CENTRE DE GESTION
Fonction publique territoriale
Loire
24, rue d'Arcole
42 000 Saint-Etienne
www.cdg42.org

EVALUATION PROFESSIONNELLE

Etapes de l'entretien professionnel

Minimum 8 jours avant l'entretien

Le supérieur hiérarchique direct convoque l'agent en lui fournissant :

- son profil de poste
- une trame de l'entretien

Entretien mené par le supérieur hiérarchique direct

Maximum 15 jours après l'entretien

Le supérieur hiérarchique direct :

1. établit et signe le compte rendu de l'entretien professionnel
2. notifie le compte rendu à l'agent

L'agent :

1. complète le compte rendu par ses observations *(éventuellement)*
2. signe le compte rendu
3. renvoie le compte rendu au supérieur hiérarchique direct

Visa de l'autorité territoriale

Communication du compte rendu à l'agent

15 jours francs après la notification du compte rendu

L'agent effectue une demande de révision auprès de l'autorité territoriale

15 jours après la réception de la demande de révision

Réponse de l'autorité territoriale et notification de la réponse à l'agent

Si acceptation de l'agent de la réponse de l'autorité territoriale

1 mois après la notification de la réponse de l'autorité territoriale

Si contestation de l'agent

l'agent effectue une demande de révision auprès de la CAP

Les membres de la CAP émettent un avis consultatif

L'autorité territoriale prend la décision finale

Communication du compte rendu définitif à l'agent

Versement du compte rendu au dossier administratif de l'agent